

Programme pour la collectivisation dans l'économie de marché


► Le problème

La France est un pays qui cumule à la fois 4 millions de chômeurs (2.5 millions officiellement) et des revenus du capital qui, comme dit dans le chapitre sur la critique du capitalisme, représentent en 2004 8 à 10% du revenu national: 3% aux dividendes nettes (48 Mds d'euros en 2004, après impôt sur les sociétés), moitié plus pour les intérêts de l'épargne et les revenus de l'assurance-vie, et 15 Mds d'euros (1% du PIB) en revenus privés hors charges de la location immobilière). Par comparaison, 30.000 euros (200.000 FF) suffisent à rémunérer un salarié à hauteur de 1350 euros (9000 FF) nets par mois, après avoir enlevé 45% de cotisations sociales. Les seuls 48 Mds d'euros de dividendes suffiraient pour financer 1.6 million d'emplois. La France consacre des dizaines de milliards d'euros à rémunérer le simple fait d'être propriétaire, alors que plusieurs millions de personnes ne touchent que les allocations car elles ne trouvent pas de travail qui leur conviennent (il est probable que le chômage serait beaucoup plus bas si on obligeait les chômeurs à prendre le premier emploi venu, or ils ne le veulent pas, et chacun ferait de même à leur place, ne serait-ce que par espoir de trouver une meilleure offre ensuite).

Si l'on souhaite récupérer les revenus du capital pour financer l'emploi, cela ne peut se faire en taxant les entreprises, et en laissant la propriété réelle et donc le pouvoir de décision aux actionnaires, les incitant dès lors à cesser tout investissement en France et à délocaliser.

► Le programme

Il s'agit à la fois de prendre le contrôle de la propriété des entreprises, et de ne pas réitérer une gestion centralisée des entreprises avec des directeurs nommés par le Ministère des Finances, et de permettre une gestion démocratique et efficace: les deux termes ne se contredisent pas mais se renforcent, car les salariés ne peuvent pas élire et réélire des administrateurs incompétents qui feront s'effondrer l'entreprise et donc perdrons des emplois. Ce programme n'est ni basé sur l'autogestion ni sur la planification. L'autogestion est totalement utopique dans une économie moderne, car une entreprise, même gérée par ses salariés, a besoin de capitaux extérieurs pour se développer. Donc soit les salariés acceptent de céder face aux capitalistes en leur laissant des parts, soit ils font faillite.

 Quant à la planification, elle peut être un objectif, mais inatteignable par la voie démocratique en l'espace de quelques années. Si un gouvernement démocratique tente d'appliquer la planification en peu de temps, le risque d'erreur est tel que la population devra vraiment avoir un très fort attachement au projet du Plan pour garder patience. Je ne dis pas que la planification démocratique est impossible, mais qu'il doit y avoir une étape avant celle-ci.

▶ Ce que je propose, c'est la collectivisation des capitaux., à un niveau qui n'est ni celui du gouvernement ni de l'entreprise. Voilà quel pourrait être mon programme, ce n'est pas marxiste ni orthodoxe, mais au moins peut-on en discuter; ce programme ayant déjà été publié sur des forums, j'ajoute en bas de page les réponses à plusieurs critiques qui y ont été formulées.

▶ Collectivisation

1) Le gouvernement communiste arrivé démocratiquement au pouvoir édite **une liste des 30.000 entreprises et groupes de plus de 50 salariés qui vont être collectivisés** (les entreprises de plus de 50 salariés font 60% de l'emploi et 60% de la valeur ajoutée des entreprises en France, source INSEE). Seuls les capitaux appartenant à des personnes physiques ou morales françaises seront collectivisés.

2) Au même moment, **le gouvernement interdit la vente d'actions d'une personne (physique ou morale) française vers une personne étrangère, et ce pour quelques mois seulement ; le but est d'empêcher que les capitalistes se soustraient à la collectivisation en refilant leurs actions à des étrangers qui ne seront pas collectivisés.** Concrètement, cela veut dire que pour échapper à la collectivisation, tout actionnaire étranger aura la charge de prouver qu'il possédait son ou ses titres avant la date de l'élection du nouveau gouvernement (parce qu'on sait très bien que les capitaux peuvent fuir dès l'annonce de la victoire d'un gouvernement de gauche). Au bout de quelques mois, l'interdiction sera levée.

Pour ce qui est des capitaux étrangers, plusieurs solutions sont possibles au final:

-qu'ils ne soient jamais collectivisés, et pour compenser le manque à gagner on pourrait songer à s'appropriier les capitaux français à l'étranger. Pour obtenir des gouvernements étrangers qu'ils acceptent le transferts des avoirs français sur leur sol entre les mains des caisses salariales de France, il faudrait menacer de procéder à la collectivisation des actifs étrangers en France, menace qui ne sera jamais appliquée si les gouvernements étrangers acceptent l'accord. S'ils le refusent, une autre solution est possible;

-ou que les capitaux étrangers en France peuvent être collectivisés en une fois, en l'échange de l'encouragement donné aux gouvernements étrangers de s'emparer des capitaux français à l'étranger, pour les distribuer ensuite en compensation aux propriétaires dépossédés en France. Les français possèdent davantage d'avoirs à l'étranger que l'inverse, en valeurs des actifs rapportée au PIB, ce qui laisse la possibilité de négocier des échanges et de récupérer l'essentiel de nos sociétés cotées.

3) **Au même moment, dans chaque région, ou dans chaque super-région** (la France pourrait être divisée en régions économiques de 4 à 6 millions d'habitants, car des régions comme la Corse ou le Limousin seraient trop petites), **les salariés élisent les administrateurs qui dirigeront une sorte de fond, que je**

nommerai par la suite caisse salariale. La proposition des listes de candidats, la campagne et la mise en place des administrateurs prendra plusieurs mois. C'est pour cela qu'il faut interdire la vente des actions entre français et étrangers pour ne pas saboter la collectivisation. Les administrateurs des fonds seront élus tous les 2 ou 3 ans, et leurs réunions sont publiques.

- 4) Pendant ce temps, **l'Etat a pris le contrôle des actions ciblées en 1), et une fois les caisses salariales constituées, il répartit les capitaux entre les caisses en fonction de la localisation du siège sociale de l'entreprise.**

+ ●●● Exemple : une entreprise de plus de 50 salariés dont le siège est à Paris et qui compte 80% de parts détenues par des français sera désormais détenue à 80% par la caisse salariale d'Ile-de-France. Une exception sera faite, concernant les établissements de crédits et généralement les sociétés financières.

- 5) **Les caisses salariales reçoivent, en tant qu'actionnaires, les dividendes des entreprises collectivisées à hauteur de leurs parts.** Elles utilisent ce pactole pour financer l'emploi et peut-être les retraites, ce qui sera redit plus tard.

+ ●●● Mais en plus de cela, l'Etat promet la création de ce qu'on pourrait appeler des « harceleurs » : des associations ou entreprises, regroupant juristes, économistes et des membres de listes d'opposition aux administrateurs des caisses salariales, dont le rôle est d'observer la gestion des capitaux, le taux de croissance de la valeur ajoutée, l'évolution des dividendes, et leur comparaison avec les résultats des entreprises du même secteur dans d'autres régions. En cas de mauvaise gestion avérée, les harceleurs en question peuvent faire condamner la caisse salariale et/ou les tiers auxquels les caisses ont délégué le contrôle de leur parts. Les amendes versées par les caisses constituent la rémunération desdits harceleurs. Les condamnations, si elles sont prononcées, seront publiées à l'attention des électeurs des caisses pour les prochaines élections.

- 6) **Les caisses salariales ne sont absolument pas des Gosplan, elles ne dirigent pas la production, et se contentent de jouer leur rôle d'actionnaire.** Elles peuvent, si elles estiment que leur taille régionale ne leur permet pas de suivre l'activité de plusieurs centaines ou milliers d'entreprises, déléguer la gestion de leurs parts à des tiers sous contrat.

- 7) En plus de l'acquisition des capitaux sous forme d'actions et d'obligations, **les caisses salariales mettront directement sous tutelle une grande partie de l'épargne nationale,** sous forme de dépôts rémunérés, d'assurance-vie, ainsi qu'une partie du parc locatif privé. La mise sous tutelle revient à ce que les caisses lèvent un impôt élevé voire total sur les intérêts réels de l'épargne, les revenus nets de

l'assurance-vie (c'est-à-dire les revenus dépassant la valeur du contrat après prise en compte de l'inflation), et des loyers (de sorte à ce que les loyers perçus par les propriétaires permettent seulement le remboursement de l'acquisition du logement par son propriétaire privé, mais plus d'enrichissement net). Ces mesures auront pour effet immédiat et assumé de faire chuter l'épargne, la construction privée de logements, ce pourquoi il faudra procéder à la levée d'une épargne de substitution.

► Epargne forcée

Dans ce système, la collectivisation a lieu en un seul coup, et ne touche que les entreprises de plus de 50 salariés. Personne ne se voit interdire de créer une entreprise, même si elle dépasse les 50 salariés. Les investissements étrangers ne sont pas du tout proscrits, et n'importe quel investisseur peut acquérir des actions de sociétés majoritairement collectivisées en cas d'émissions de nouvelles actions.

Mais alors, si les caisses salariales ne sont pas alimentées en épargne par l'Etat (ce qui est impossible), cela veut dire que tout apport en capital dans les entreprises collectivisées sera d'origine privée, et que la part collective dans le capital va donc inexorablement diminuer. De plus, la peur de la collectivisation risque d'entraîner la fuite des capitaux.



L'épargne forcée et son prélèvement

Seule solution à ces problèmes : l'épargne forcée. **Concrètement, chaque français, en fonction de son revenu, doit épargner une partie de son revenu en France.** Il peut y avoir plusieurs manières de prélever cette épargne. **On peut la prélever comme un impôt (même si ce n'est pas un, voir ensuite).** Le gros problème de cette solution est qu'elle oblige à un nouvel effort du fisc, et risque de se retrouver confrontée à une fraude massive. **Pour éviter la fraude, la somme en question peut être prélevée directement sur le salaire à la source.** Mais là encore, dans les très petites entreprises, non collectivisées, la fraude pourrait rester forte de par l'accord entre patrons et salariés des petites entreprises pour résister à l'état communiste. **Il y a une manière alternative de procéder, qui serait de faire créer de la monnaie correspondant à cette épargne, et de la faire distribuer sous forme de chèques-épargne à chaque travailleur, en exigeant de son employeur qu'il reverse à l'état une somme équivalente au fisc, sommes qui seront ensuite sorties de la circulation monétaire.**

+... Ainsi les travailleurs sont sûrs de ce qu'ils reçoivent, et que cette épargne est la leur, qu'ils peuvent la placer dans l'établissement français de leur choix, comme cela sera décrit au paragraphe suivant. Mais même avec cette solution, il se peut que l'employeur ne reverse pas exactement les sommes demandées et fraude. L'Etat peut aussi décider de fermer les yeux sur cette fraude, considérant que l'accroissement de la masse monétaire circulante qui en résulterait serait une bonne chose dans le cadre d'une éventuelle relance, mais ceci sort du sujet.

Les « chèque-épargne » reçus par chaque français peuvent avoir plusieurs compartiments: une épargne destinée au logement (que l'épargnant peut utiliser pour lui ou l'investir dans une société immobilière collective, cf. Logement collectif), une épargne à risque (dans la mesure où l'épargne forcée ne rapporte pas de revenus réels, l'épargnant aurait peu de raison de faire de lui-même des placements à risques comme l'achat d'action), une épargne standard...



L'épargne forcée n'est pas un impôt

Il ne s'agit pas d'un impôt cependant : **l'épargnant en question peut récupérer son épargne, actualisée en fonction de l'inflation seulement, au bout d'un délai variable.** Ces sommes sont directement déposées en banque - choisie par l'épargnant. Pour ce qui est des dépôts bancaires, ils sont rémunérés comme d'habitude, mais seuls les intérêts correspondant à l'inflation seront reversés à l'épargnant. Pour ce qui est des intérêts réels (inflation déduite), ils sont soit transmis entièrement aux caisses salariales, au même titre que les dividendes, soient partagés avec l'épargnant s'il a des revenus plus moyens, et les français modestes sont dispensés d'épargne forcée.

Bien sûr, les taux d'épargne forcée seront inférieurs, au pire égaux, aux taux d'épargne que les ménages auraient réalisé eux-même (environ 15% du revenu des ménages en France).



L'allocation de l'épargne

Précisons d'abord que lors de la collectivisation, **les sociétés financières françaises ne sont pas réparties entre les caisses salariales en fonction de la région où se trouve leur siège social:** la région Ile-de-France se trouverait bien trop avantagée. Chaque région recevra la propriété (du moins celle des capitaux français) de plusieurs banques, sociétés d'assurance (les mutuelles pourraient être exemptées de collectivisation) et autres sociétés/fond d'investissement. Ainsi, chaque région se retrouve à la tête de son propre arsenal financier.

Lorsqu'un particulier doit placer son épargne forcée, il choisit l'établissement français –et collectivisé– qu'il veut, même si il n'appartient pas à la caisse de sa région d'origine. Ensuite, l'établissement financier va placer cette somme, soit auprès d'entreprises françaises, soit auprès d'autres emprunteurs –particuliers, Etat, collectivités, associations... Chaque placement fait avec de l'épargne forcée va avoir deux propriétaires: l'établissement financier qui a réalisé le placement et une caisse salariale, qui prélèvera l'essentiel des intérêts réels ou dividendes (et détiendra les droits de vote s'il ces placements y donnent droit) de ce placement, la banque gardant une minorité de revenus pour en tirer sa commission et éventuellement accorder des intérêts réduits à ses épargnants « forcés ».

+... Il y a deux cas:

-il s'agit d'un placement ailleurs que dans une entreprise (obligation d'Etat par exemple): les deux propriétaires sont la banque qui réalise le placement et la caisse salariale de la région qui possède la banque;

-il s'agit d'un placement dans une entreprise (majoritairement collectivisée ou pas): les deux propriétaires sont la banque qui réalise le placement et la caisse salariale de la région où l'entreprise a son siège. Il peut sembler compliquer que la « copropriété » ne se partage pas toujours entre la banque et la caisse salariale de la région qui possède la banque. Le but est que le capital d'une entreprise reste globalement entre les mains d'une même caisse salariale, pour éviter que les salariés d'une entreprise aient à négocier avec plusieurs caisses salariales de régions « étrangères » en cas par exemple de menace de plan social.

Un particulier peut aussi faire avec son épargne forcée un investissement direct, en achetant lui-même des parts d'une entreprise. Dans ce cas la copropriété s'établit entre l'épargnant et la caisse salariale de la région où siège l'entreprise. On peut se demander pourquoi un épargnant ferait un tel choix, vu qu'il ne toucherait pas de dividendes et que ce placement serait à risque. On peut inclure dans l'épargne forcée une fraction d'épargne à consacrer à des placements « à risques » mais il est probable que l'investissement sans intermédiaires se fasse autrement qu'avec de l'épargne forcée (qui ne couvrira pas toute l'épargne nationale, il restera donc une minorité d'épargne forcée).

► Logement collectif

Cette épargne forcée, comme l'épargne privée, pourra financer des spéculateurs immobiliers dépendant des caisses salariales (une fraction de l'épargne forcée peut leur être attribuée), **et dont le rôle sera tout simplement de concurrencer les spéculateurs privés sur leur propre terrain, en investissant ladite épargne forcée, louant les logements puis les revendant.** A la différence que les spéculateurs en question pourront, en fonction des choix des caisses (qui peuvent aussi procéder par référendum auprès de leurs électeurs), soit pratiquer des loyers plus bas que les spéculateurs privés, soit ramener des revenus de la spéculation aux caisses. Les caisses peuvent aussi décider d'utiliser l'épargne forcée destinée au logement pour financer des projets suite à des appels d'offre auprès d'entreprises du bâtiment, projets votés par les administrateurs des caisses.

+... Au bout de plusieurs années d'épargne forcée, lorsque les caisses auront les moyens de financer l'ensemble de l'investissement dans l'immobilier locatif, il sera possible de mettre sous tutelle les logements privés locatifs, c'est-à-dire que les revenus de la location hors charges d'entretien sont réquisitionnés par les caisses. Comme cette mesure fera s'effondrer l'investissement privé dans le logement locatif (pourquoi investir s'il n'y a plus de revenus ?), l'investissement collectif avec l'épargne forcée prendra la relève. Ajoutons que cela n'a rien à voir avec une généralisation du système HLM à l'ensemble du logement.

► Les devoirs sociaux des caisses

Les caisses reçoivent des dividendes, des intérêts de l'épargne, des loyers. Elles doivent utiliser ces fonds pour trois emplois :



le financement de l'emploi :

à notre époque, en France, 50 Mds d'euros de dividendes (après impôt sur les sociétés) sont versées par les entreprises. 80 Mds d'euros si on intègre les somme allant à l'IS. L'objectif des caisses salariales est de mettre la main sur 70 à 80% des dividendes brutes, ce qui permettrait, avec plus de 350 Mds de FF, le financement de 2 millions d'emplois à 9000FF nets après cotisations.

Ces deux millions d'emplois ne seront pas créer pour creuser des trous et les reboucher le lendemain : ils pourront être créés au cas par cas par partage du temps de travail (pas forcément sur le modèle des lois Aubry, voir la critique 5 pour le mode de financement d'emplois).

On pourra faire remarquer que financer des emplois avec des dividendes est risqué, car le montant de celles-ci est variable d'année en année, et pas toujours à la hausse. A cela on peut répondre qu'en cas de baisse temporaire des dividendes, les caisses salariales peuvent sommer leurs entreprises de compléter les salaires des travailleurs rémunérés normalement par les caisses salariales, et que si à l'inverse les dividendes dépassent le budget prévu pour le financement d'emplois, alors le surplus sera reversé en primes pour les salariés non rémunérés par les caisses.

+ ●●● Certains diront : tu compte les sommes aujourd'hui versées au titre de l'impôt sur les sociétés parmi les revenus des caisse ? Oui, et ce n'est absolument pas malhonnête : si les caisses salariales, en tant qu'actionnaires, ne paient pas l'IS (dont le taux théorique est de 35%), en revanche les dividendes avec lesquelles elles financent des emplois partiront à hauteur de 46% en cotisations sociales (soit un gain pour le fisc au final). Ce que l'Etat perd, la Sécu le gagne, il peut y avoir compensation entre les deux (et il y aura probablement un gain net pour la Sécurité Sociale).

Ces deux millions d'emplois ne seront pas créer pour creuser des trous et les reboucher le lendemain : ils pourront être créés au cas par cas par partage du temps de travail (pas forcément sur le modèle des lois Aubry, voir la critique 5 pour le mode de financement d'emplois).

On pourra faire remarquer que financer des emplois avec des dividendes est risqué, car le montant de celles-ci est variable d'année en année, et pas toujours à la hausse. A cela on peut répondre qu'en cas de baisse temporaire des dividendes, les caisses salariales peuvent sommer leurs entreprises de compléter les salaires des travailleurs rémunérés normalement par les caisses salariales, et que si à l'inverse les dividendes dépassent le budget prévu pour le financement d'emplois, alors le surplus sera reversé en primes pour les salariés non rémunérés par les caisses.



Un autre problème est que si les administrateurs des caisses sont élus par les salariés, et vu que ceux-ci sont –heureusement– plus nombreux que les chômeurs, **les caisses peuvent se retrouver avec des électeurs qui leur demanderaient de leurs verser des primes plutôt que de financer des emplois.** Pour s'assurer que la caisse suive son objectif de lutte pour l'emploi, on peut interdire l'utilisation des revenus des caisses salariales pour financer autre chose que des emplois tant que le taux de chômage n'est pas inférieur à un niveau donné, comme 5 ou 6%. En revanche, les caisses ont l'interdiction formelle de verser des revenus à des personnes qui ne travaillent pas, écartant le risque qu'elles ne financent des parasites.

Une autre critique serait: **pourquoi ne pas utiliser les dividendes pour financer des investissements plutôt que de financer des emplois,** de surcroît avec réduction du temps de travail, ce qui n'augmentera pas le nombre d'heures travaillées, et donc pas la croissance? A cela il faut rappeler une chose: même si les dividendes, actuellement, sont le plus souvent attribuées à des ménages aisés (qui épargnent plus, donc), il n'en font pas moins l'objet d'un partage entre consommation et épargne, et les consacrer intégralement en investissement après la collectivisation mènerait sans doute à une baisse de la consommation et de l'épargne des ménages, et peut-être même plutôt de la consommation vu que l'épargne sera soutenue par l'épargne forcée. Donc on aurait une baisse de la demande des ménages, qui diminuerait la rentabilité futurs des investissements que l'on voudrait lancer, et mènerait sans doute à une récession.

Si après cela des ressources restaient disponibles (par exemple après une relance économique faisant monter le taux de profit):

-en cas de hausses des taux de profits et des revenus des caisses, les caisses peuvent **verser des primes aux salariés en compensation de la hausse du taux de profit.**



En conclusion, je rappelle que rien n'empêche les salariés de se prononcer pour le passage à la planification ultérieurement.

Annexe :

► REPONSE A DES CRITIQUES REÇUES OU PROBABLES



Critique 1: Tout le monde va vouloir fuir le pays si on collectivise les actions et si on instaure l'épargne forcée! Plus personne n'investira en France de peur de se faire réquisitionner son capital!

La majorité de la population n'aura pas intérêt à fuir le pays, parce qu'une minorité de français sont propriétaires d'actions, parce qu'émigrer coûte cher, parce que les autres pays européens voisins n'ont pas de millions d'emplois à fournir aux français. Mais aussi parce qu'il n'y a qu'une seule vague de collectivisation, sur quelques mois. Après avoir constitué le capital collectif et l'épargne forcée, le gouvernement s'engage à ne plus lancer de collectivisation pour une génération au moins. Les investisseurs étrangers, même s'il est probable qu'ils désertent le pays dans la première année, vont comprendre que le gouvernement français ne tend pas un piège en les invitant à réinvestir sur son territoire, car ni la France ni les investisseurs n'y seraient gagnant. De plus, la nécessité de faire du profit est aussi une faiblesse pour les capitalistes étrangers: refuser de s'implanter en France est une source de perte de profit.

Pour un français, il ne servira à rien de quitter le pays pour protéger ses actions, car elles seront collectivisées de toute façon, et il ne trouvera personne à qui les vendre, car personne ne voudra acheter ce qui sera réquisitionné.

Pour ce qui est des travailleurs hautement qualifiés, il est possible en revanche qu'ils quittent le pays pour échapper à l'épargne forcée et à la perte des revenus du capital qui en découleront. Plusieurs manières de riposter: soit accorder des baisses d'impôts à la marge sur ces catégories de population; soit, version plus bolchevisante, instauration de « gages » pour certaines fortunes: une personne qui quitte le pays pourrait être contrainte à abandonner une partie de son patrimoine en France sans compensation. Par exemple, le gouvernement peut faire occuper des appartements par des familles mal logées, de préférence des appartements appartenant à des « émigrés fiscaux » partis au Royaume-Uni, en Suisse ou ailleurs. Il sera alors impossible pour lesdits émigrés de récupérer leur patrimoine en vendant les résidences en question, car nul ne voudra acheter un appartement squatté! Les banques peuvent également être mises sous pression (occupation temporaires des agences par des militants communistes) afin de leur faire accepter des blocages de comptes pour éviter la fuite des capitaux. Une solution à plus long terme serait d'accroître le nombre de places dans les formations supérieures afin de surqualifier la population française pour diminuer la rareté des travailleurs hautement qualifiés, pour diminuer leur prétentions au chantage à l'émigration (« vous pouvez partir,

nous en avons d'autres pour vous remplacer...), mais une telle solution ne vaut que sur une décennie au moins et oblige à réorienter le budget de l'Éducation Nationale vers le supérieur.



Critique 2: Collectiviser les entreprises de plus de 50 salariés, cela fait assez peu dans l'économie française, car la majorité des entreprises ont moins de 50 salariés...

Mieux que ça: sur 2.5 millions d'entreprises en France, 30.000 ont plus de 50 salariés... mais ces 30.000 font deux tiers des emplois du secteur marchand. Et si on collectivisait les groupes d'entreprise, en collectivisant les quelques milliers de plus grands groupes, on contrôle la moitié de l'emploi marchand.



Critique 3: faire élire des administrateurs du capital par les salariés, c'est porter au pouvoir des démagogues et des incompetents!

Cette critique serait parfaitement justifiée si je parlais de mettre les entreprises sous contrôle de l'Etat. Un gouvernement peut parfaitement se montrer incompetent dans la gestion des entreprises publiques (ce qui arriva...), et se faire réélire car sur d'autres domaines il peut avoir réalisé une politique séduisante. Les administrateurs des caisses n'ont que des responsabilités économiques. Si il y a mauvaise gestion notoire, récession économique, ils n'ont rien d'autre pour se défendre contre les électeurs. De plus, j'avais précisé au début de ce sujet qu'on pourrait créer une nouvelle profession, que j'avais baptisée "harceleurs": on crée une législation adéquate sur le délit de mauvaise gestion et de mauvais usage des fonds publics ou collectifs, et des individus travaillant en indépendants, disposant du droit de regard sur le fonctionnement des caisses et la santé économique des entreprises, peuvent poursuivre en justice les cas de gabegies caractérisées; à mon avis ce système devrait être testé sur les administrations françaises et les entreprises d'état, afin d'améliorer leur efficacité sans avoir à rien privatiser. L'important étant qu'en cas d'amendes infligées aux administratifs pour leurs méfaits, ces amendes soient infligées sur le revenu personnel des responsables et non adressées à l'Etat ou aux entreprises d'Etat. Car l'Etat comme des entreprises comme EDF ou SNCF seront certainement insensibles à ce type de sanction, vu leur poids financier.



Critique 4: instaurer une épargne forcée, c'est faire baisser la consommation, déjà trop faible, ce qui sera catastrophique pour la croissance!

Mettons que le taux d'épargne actuel des ménages français soit de 15-16% (la réalité). Le système de collectivisation est instauré; nous demandons une épargne forcée de 10% du revenu disponible brut des ménages en moyenne (car ce taux dépend des catégories de revenus: les ménages smicards ne font l'objet de quasiment aucune épargne forcée; les plus riches plus de 10%), les ménages peuvent maintenir leur taux d'épargne à 15%, 10 points forcés et 5 "libres". En cas de besoin de relance par la consommation, on peut baisser le taux d'épargne forcé puisque le besoin d'épargne est moins pressant.



Critique 5: On voit mal comment ce système peut parvenir à relancer la croissance, créer l'emploi et réduire les inégalités sociales...

Le but c'est avant tout de parvenir à des créations d'emplois assez importantes avec la prise de contrôle des revenus du capital.

Pour ce qui est de l'emploi, le but de mon système, c'est la récupération des revenus du capital pour financer des emplois par réduction du temps de travail notamment.

En 2003, il y eut en France 60 Mds d'euros de dividendes bruts (avant Impôt sur les sociétés), 75 Mds d'euros de revenus de l'épargne et de l'assurance-vie, 15 Mds au moins de revenus de la spéculation immobilière pour les ménages bailleurs, après charges d'entretien des logements. Total: 150 Mds d'euros. Le but, c'est de récupérer la moitié de ce total, en misant surtout sur les dividendes et les revenus du logement (on ne peut ponctionner les revenus de l'épargne qu'à la marge, car ils servent en bonne partie à compenser les effets de l'inflation sur les patrimoines, à moins qu'il ne s'agisse que des intérêts réels). En réunissant 50 Mds d'euros dans un fonds de création d'emplois, il doit être possible de financer plusieurs centaines de milliers (plus d'un million?). En l'an 2000, le coût d'un emploi salarié est de 260.000 euros; pour des personnes en reprise de travail, une moyenne moins élevée peut suffire pour les remettre à l'étrier. Le principe est: on alloue une enveloppe correspondant au coût total de l'emploi à un chômeur; celui-ci a l'obligation de proposer son travail à un employeur, qui ne paiera rien car le salarié est payé, ainsi que ses cotisations sociales totales, par l'enveloppe allouée. Je ne vais pas faire de calculs du style "50 Mds divisés par un coût unitaire de 200.000 euros" pour trouver le nombre d'emplois à créer, car je sais qu'il existe des obstacles majeurs. Le plus important,

c'est l'effet d'aubaine, c'est-à-dire quand les employeurs utilisent les aides prévues pour financer des emplois qu'ils avaient déjà prévu de créer avec leurs fonds propres. Ainsi, les emplois créés par les aides ne sont pas de vrais créations d'emplois car elles auraient eu lieu même sans les aides et la politique d'emploi est donc inefficace.

Pour contrer cela, on peut par exemple s'assurer qu'il y a baisse du temps de travail individuel dans les entreprises où l'un des emplois financés sur le mode que je viens de décrire. Il ne s'agit pas de refaire les 35 heures, c'est-à-dire une limitation du temps de travail uniforme dans le pays: les salariés de chaque entreprise, s'ils ont de nouveaux collègues grâce à ce financement, qui ne coûte rien à l'entreprise d'accueil puisque ce sont les caisses salariales qui paient, les salariés déjà présents auparavant diminuent leur temps de travail avec salaire égal dans une convention propre à l'entreprise. Les anciens salariés sont les seuls à pouvoir faire des heures supplémentaires, pour qu'on ne nous ressorte pas, comme pour les 35 h, le problème des salariés privés d'heures sup. En bref, à l'inverse des 35 heures où l'on imposait la baisse du temps de travail en espérant créer des emplois, ici on crée des emplois en espérant faire baisser la durée du tps de travail pour éviter l'effet d'aubaine.

On peut aussi décider de financer des emplois sans RTT, c'est-à-dire des emplois qui augmenteraient la quantité d'heures travaillées en France et donc relancerait ponctuellement la croissance ; mais il faut là encore des procédures de contrôle pour éviter l'effet d'aubaine.

Pour ce qui est de la réforme des contrats de travail et leur flexibilisation, je suis ouvert, je pense que l'expérience doit être tentée. Déjà, avec le système que je propose, le chômeur reçoit son enveloppe salariale avant de s'être trouvé un emploi et peut ensuite chercher un poste parmi une liste d'entreprises en besoin de main d'œuvre (et non, on n'ira pas tous pantoufler dans des boulots pépères). Il a donc plus de liberté pour trouver un emploi qui lui plaît ; l'employeur ne débourse rien normalement mais peut refuser un postulant manifestement incompétent.

Dans la mesure où le risque d'être au chômage est plus faible, il peut devenir tolérable d'assouplir le marché du travail.